

# Directive annexée à la Politique relative aux frais de déplacement, de représentation et de réception

En vigueur 2022.07.01 - amendée 2024.06.12

---

## **A. Frais de transport – usage de l'automobile personnelle** (en lien avec l'article 3.2)

Le Cégep accorde les sommes suivantes :

- 0,62 \$, le kilomètre sur présentation d'une attestation de déplacement;
- un supplément de 0,10 \$, le kilomètre est accordé pour du covoiturage.

## **B. Allocation forfaitaire pour frais de subsistance** (en lien avec l'article 3.3)

Le Cégep accorde les sommes suivantes :

- déjeuner 18 \$
- dîner 25 \$
- souper 35 \$
- journée complète 78 \$ (maximum par jour)

## **C. Frais d'hébergement** (en lien avec l'article 3.4)

À défaut d'une pièce justificative de frais d'hébergement, une somme de trente-cinq dollars (35 \$) sera remboursée sur présentation d'une preuve de déplacement.

## **D. Frais de réception** (en lien avec l'article 3.9)

Le montant de base par personne alloué par département, service ou direction pour les frais de réception liés à une activité d'équipe est de quinze dollars (15 \$).

## **E. Frais de subsistance à l'étranger** (en lien avec l'article 3.5)

Le Cégep se réfère à la version en vigueur de la *Directive sur les voyages, Appendice D – Indemnités – Module 4* du Conseil national mixte<sup>1</sup> pour établir les frais de subsistance applicables lors de déplacement à l'étranger pour les membres du personnel du Cégep de Sherbrooke.

Le Cégep de Sherbrooke ne reconnaît pas le versement de « Faux frais » qui correspond à une indemnité servant à couvrir les frais qui peuvent être attribués à un déplacement à l'étranger et à l'égard desquels la présente directive ne prévoit aucun autre type de remboursement.

Toute demande de remboursement de frais supplémentaires justifiable devra être préautorisée par la ou le cadre hiérarchique et ne saurait être consentie automatiquement ou sans préautorisation.

---

<sup>1</sup> [https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app\\_d.php?lang=fra](https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d.php?lang=fra)

De façon générale, le Cégep autorise jusqu'à 60 % des indemnités « Total repas » ou par type de repas, pour le type d'hébergement C-jour (1-30) comme indiqué à la directive en référence, et ce, pour la destination spécifique. Le facteur appliqué tient compte du contexte budgétaire encadrant les activités du Cégep ainsi que du type d'activités réalisées tout en assurant une équité avec les autres indemnités consenties en frais de subsistance pour les activités se déroulant au Québec.

Pour la conversion des euros et autres devises internationales en dollars canadiens, le convertisseur de devises de la Banque du Canada sera utilisé<sup>2</sup>. Le taux sera choisi soit pour une date précise ou utilisant le taux moyen pour une période donnée.

---

<sup>2</sup> <https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/convertisseur-de-devises/>